Pendant la Révolution

LES ÉLECTIONS DE 1790

Les députés aux Etats généraux, réunis au mois de mai 1789, ne tardèrent pas à prendre le nom d'Assemblée nationale constituante, et, au milieu de l'agitation grandissante du peuple de Paris, tentèrent d'élaborer un régime conforme aux demandes des cahiers de doléances.

Peu à peu, les troubles gagnaient tout le royaume et des comités permanents -ou patriotiques- se créaient dans les villes pour remplacer les municipalités défaillantes, tentant de maintenir l'ordre et d'aider les plus malheureux en leur procurant du travail et des secours.

C'est ainsi que le 2 août 1789, le syndic et la maire de Villey pour une fois d'accord, répartirent entre les plus nécessiteux du village les 200 livres de Lorraine que leur avait affecté le Comité permanent de Nancy et chergèrent le curé de la paroisse de faire la distribution.

Ce n'était que la première des tâches nouvelles dont les décrets de la Constituante chargeaient les municipalités. En fin d'année, à la demande de "Messieurs les députés de la commission intérimaire de Lorraine et de Bar", le syndic faisait apposer à la porte de l'église le tableau des personnes qui avaient leur domicile principal à Villey-le-Sec (1) afin que les habitants désignés puissent faire au cours de la semaine suivante leur déclaration pour la Contribution patriotique.

Peu après, les membres du clergé (2) furent chargés de déclarer les biens immobiliers et mobiliers

qu'ils possédaient sur le ban de Villey.

Mais les élections de nouvelles municipalités approchaient et le 31 janvier 1790, le Commissaire du roi convoquait pour la dernière fois l'assemblée municipale afin de les préparer. "A quoi ayant égard, elle fixait le local de son assemblée chez le nommé Jean BARETTE, maître d'école du village et nommait François CHAULASSEL l'aîné... pour expliquer la loi en vue de l'élection du prochain tribunal."

Le ler mars, conformémént à un "décret" de l'assemblée municipale, sans être convoquée par le Commissaire du roi, interdisant à Vallet de Villey "de

1. Voir annexe IV 1

2. Ces membres se composaient de: Mr. le vicaire résident, La confrérie de Saint-urbain, Mrs. les Bénédictins de Saint-Evre, Mr. l'abbé CAYOTTE du chapitre de la cathédrale, Mr. l'abbé VAUTRIN, chanoine de Saint-Gengoult, la cathédrale de Toul pour les deux tiers des dîmes, Mr. le curé de Dommartin pour l'autre tiers, Mrs. de l'ordre de Malte.

lâcher ses nombreux pigeons pendant les semailles du ler mars au 15 mai."

Ce fut son dernier acte avant les élections auxquelles participaient tous les habitants âgés de plus de 25 ans et inscrits aux rôles des impositions, appe-

lés "citoyens actifs" (1).

La nouvelle municipalité, élue le 5 avril 1790, comprenait: 4 officiers municipaux: le maire, François CHAULASSEL l'aîné, ancien syndic, Joseph TROTOT, ancien membre, son lieutenant, le procureur-syndic, Jean DAUBREY, ancien maire de la communauté, et Charles BAGARD, échevin.

7 conseillers notables: Claude GAUTHIER et Henry GOMO, membres de l'ancienne assemblée, Pierre AUGUSTIN, Dominique JOBERT, François CHAU-LASSEL le jeune, Louis JOLIN, Jean BARETTE, greffier

comme auparavant.

Si les représentants de la noblesse et du clergé dans la précédente assemblée avaient disparu, on retrouvait Vallet de Villey comme commandant de la Garde nationale de Villey-le-Sec avec les deux PETIT-JEAN, comme officier et trésorier; ils se rendront à Toul, le ler juillet 1790, avec Joseph TROTOT et Fiacre GILBERT pour procéder à l'élection des envoyés du district de Toul à le fête de la Fédération qui aura lieu à Paris le 14 juillet.

Bien que la nouvelle assemblée ait interdit une nouvelle fois de lâcher les pigeons pendant les se-mailles, l'élan révolutionnaire s'amenuisait car les travaux des champs et des vignes accaparaient les habitants et leurs occupations se reflétaient dans les délibérations de l'assemblée: adjudication du droit au taureau (2), engagement d'un pâtre pour conduire le troupeau communal, nomination de gardes pour les champs et les bois, adjudication des chasses,

grande et petite.

Cependant, un important travail devait occuper plusieurs mois quatre membres de la municipalité: deux cultivateurs et deux vignerons. Ils devaient dresser l'état indicatif des propriétés de chaque section du village en accord avec chaque propriétaire et "en leur âme et conscience", évaluer le revenu de chacune d'elles. Le 16 juillet, la matrice du rôle était terminée, contrôlée par les commissaires du district: GERARDIN, CHOMIERE et PETITJEAN, et finalement adressée au directoire du district de Toul.

Entretemps, un curieux accord intervenait entre l'ancien seigneur Vallet de Villey et la Municipalité pour le réglement des dettes importantes qui grevaient son budget. Déjà deux ans auparavant, disposant des fonds nécessaires, elle avait tenté de rembourser les 1248 livres qu'elle devait à MALLARME, mais

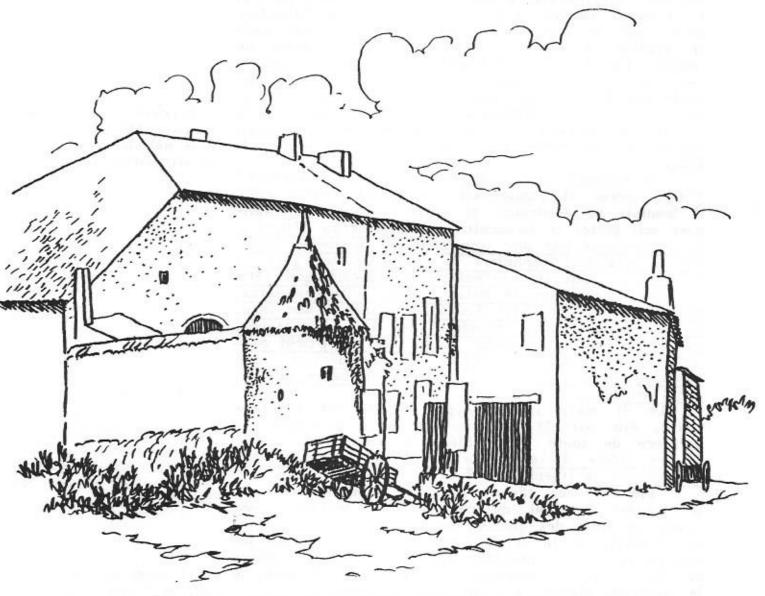
1. Les membres actifs sont désignés par le signe * sur la liste des personnes résidant à Villey le 13 décembre 1789, voir annexe IV 1.

2. Le 24 juin 1790, après avoir convoqué la communauté à cet effet, l'assemblée municipale adjuge le droit au taureau à Louis LEROY POUR LA SOMME DE 115 livres payables à la saint Martin; le dit LEROY recevra le vingtième de tous les grains et pailles provenant de la grosse dîme de Villey à charge de bien nourrir, entretenir, loger et héberger le dit taureau à parti d'aujourd'hui et pendant une année.

celui-ci voulait conserver sa créance. Cette fois Vallet proposait en échange des prés du Raz-de-l'eau, au bord de la Moselle, de rembourser les 4188 livres dues par la communauté à Monsieur DE FRIMONT, maréchal des camps et armées du roi, à Monsieur MALLARME, homme de loi à Nancy, puis d'affranchir du cens de la maison curiale de Villey qui lui était du en tant que successeur de Monsieur DE HOFFELIZE, seigneur de Villey au début du XVIII° siècle.

Cet accord était officialisé par acte passé le ler mai 1791 devant maître PIERRE, conseiller du roi, notaire à Nancy. Un peu plus tard, "obligé de

faire une absence", Vallet disparaissait.



Entrée de la cour de la ferme du château (bâtiments démolis lors de l'élargissement de la rue du fort).

LES ÉLECTIONS DE 1792

L es échos des événements parisiens arrivaient plus ou moins assourdis jusque Villey: on avait bien entendu parler de la révolte du 10 août et de la chute de la royauté mais c'était surtout la guerre et l'invasion du nord de la Lorraine qui inquiétaient les paysans. Après Valmy, la crainte disparut et ce fut dans le calme qu'eurent lieu, fin 1792, les

élections décrétées par la Convention.

Le Conseil général de la commune conservant bon nombre des membres de l'ancienne municipalité: François CHAULASSEL gardait son poste de maire et si Isidore TROTOT était éliminé, c'était Sébastien JOLIN qui le remplaçait; BARETTE cédait son poste de greffier à Louis JOLIN, par contre, c'était un nouvel élu, Nicolas TOUSSAINT, qui devenait "procureur caindic"(sic). Mais l'action du conseil sera stimulée par la présence auprès de lui de l'Agent national" (1) François TOUSSAINT, choisi par les députés envoyés en province par la Convention et qui rendait compte de ses actes au Comité de salut public de Toul.

Il devenait alors difficile à François CHAULASSEL d'agir comme il l'entendait, et le 13 février 1793, il donnait sa démission de maire. Laissons-le expliquer son geste: il déclarait "que lors de sa réélection il fut continué par une voix unanime au premier scrutin ce qui fait connaître la confiance des gens de Villey, mais qu'aujourd'hui il s'aperçoit que cette confiance n'est plus la même, que les citoyens partagés en opinion ont pris des délibérations à son insu, qu'ils se sont même refusés à les lui communiquer, ce qui lui fait comprendre qu'il leur est plutôt onéreux qu'avantageux, pourquoi il leur déclare qu'il renonce dès à présent à la charge de maire qui lui a. été déférée..." (2).

Le 31 mars 1793, Joseph TROTOT est proclamé maire, élu par 23 voix sur 29, et à l'instant, en présence de toute l'assemblée, il prête son serment "d'être fidèle à la nation et de maintenir de tout

son pouvoir la liberté et l'égalité".

Bientôt, des tâches nouvelles vinrent compléter le travail habituel du conseil (3): désigner, par tirage au sort, des garçons ou veufs, destinés à devenir "soldats de la république", mettre en culture les champs en friche, procéder aux réquisitions de vivres ou de transport, recenser les grains et farines de la commune, distribuer le sel aux habitants (4)...

Il lui fallait aussi fixer les prix maximum pour les travaux et les denrées les plus usuels dans le

 Ne sachant ni lire ni écrire François TOUSSAINT signait d'une croix les procès-verbaux des délibérations du conseil.

2. A.M.V. 1793.

3. Procès-verbaux inscrits au registre des délibérations de la commune de Villey-le-Sec: 1789: 5; 1790: 18; 1791: 14; 1792: 42; 1793: 41; 1794: 25; 1795: 25.

 9 livres par personne au prix de 2 sous 3 deniers la livre. 1. Voir annexe IV 2.

2. Victime d'une dénonciation pour vengeance personnelle, il fut condamné à Paris "pour propos inciviques" et guillotiné.

3. Nicolas MENGIN recevra 3 livres de la commune comme frais de déplacement.

village. Pour cela, il majora de moitié les prix fixés en 1790 (1). Le conseil devait également veiller à l'application des lois de la république sur les suspects, les émigrés et les biens nationaux, sous la surveillance du conseil du district de Toul.

Le 14 frimaire an II (5 décembre 1793) Joseph TROTOT, maire, et Jean HENRY l'aîné, sont chargés de se rendre au chef-lieu de canton pour procéder avec les délégués des autres communes "à l'imposition des citoyens riches qui sont égoïstes, indifférents et aristocrates". Quatre jours plus tard, le conseil du district de Toul informe celui de Villey-le-Sec qu'en remplacement de VAUDREY (2) traduit au tribunal révolutionnaire de Paris, il choisit comme juge au tribunal de Fontenoy "conscient de son civisme et de son sanculotisme" le citoyen PERISSE, secrétaire greffier de la commune de Gondreville.

Le conseil général de Villey devait manquer d'ardeur révolutionnaire, car à la suite d'une visite le 18 nivôse (8 janvier 1794) du citoyen FRUGEREAU, agent national du district de Toul, dès le lendemain, Nicolas MENGIN, agent national du canton de Fontenoy se rendait à Villey et réunissait les membres du conseil et l'agent national. Il leur exposait que "le décret du 14 frimaire dernier sur le mode de gouvernement révolutionnaire les oblige à surveiller l'application des lois et de se déplacer pour assurer leur exécution, de dénoncer au Comité de salut public tous ceux qui n'auraient pas exécuté les lois de la Convention nationale avec une rapidité qui peut sauver la patrie, affermir la République et faire pâlir les aristocrates " (3).

Comme première application de la loi, le conseil de la commune se réunissait le 7 pluviôse an II (28 janvier 1794) pour "procéder au scrutin épuratoire de l'agent national de la commune" et "arrêtait à l'unanimité que Nicolas TOUSSAINT, ci-devant agent national, était destitué faute d'avoir l'usage de l'écriture". Puis il était délibéré à l'unanimité de choisir François CHAULASSEL pour exercer les fonctions

d'agent national.

C'est pour se conformer à la même loi, que, le 27 germinal an II (17 avril 1794) <u>"la femme Anne</u> Madeleine Collin de Contrisson, veuve de Jean François Thiery Saint Baussant, ex-noble, se présentait devant le maire de Villey pour déclarer, suivant une lettre de passe du comité de surveillance de la commune de Toul, qu'elle faisait sa résidence au village chez la citoyenne HOUILLON, âgée de soixante-seize ans". Elle était la tante du ci-devant Vallet, seigneur de Villey-le-Sec. Le 20 messidor suivant (9 juillet 1794) elle remettait sa lettre de passe au conseil qui,

conformément à la loi, devait la brûler. Elle habitait encore Villey un an plus tard comme le confirme une attestation du 4 prairial an III (24 mai 1795).



La vallée de la Moselle depuis les "Chimpelles" vers Pierre-la-Treiche.

Si la terreur se déchaînait à Paris et dans toute la France, Villey gardait son calme, à peine troublé par les réquisitions, les perquisitions et les visites des commissaires du gouvernement. Le 17 messidor an II (6 juillet 1794) les administrateurs du district de Toul informaient les municipalités des communes du canton de Fontenoy que "la Société populaire de Toul, attentive à tout ce qui peut assurer l'exécution des lois, venait de nommer BIQUELY fils et BOUARD Vincent pour surveiller l'application de la loi maximum et prévenir les citoyens contre le fanatisme" et la lettre se terminait par les mots suivants: "Il faut que les mauvais citoyens soient punis et que la République triomphe. Salut et fraternité".

que la République triomphe. Salut et fraternité".

Quelques jours plus tard mourait Robespierre.

La Terreur devait bientôt cesser. Le révolution était finie pour Villey-le-Sec.

UN PRÊTRE JUREUR: L'ABBÉ VAUTRIN

1. Signalement de l'abbé VAU-TRIN: Taille, 5 pieds, 4 pouces cheveux etsourcils châtain brun yeux gris noir, front élevé, bouche moyenne, menton ordinaire. nez bien fait.

2. Le procès-verbal du serment, daté du 23 septembre, est ins-

crit au registre des délibérations entre les actes du 11 novembre et du 12 décembre de la même année.

3. Le 23 nivôse an II (13 janvier 1794), le maire de Villey remettait à Sébastien JOLIN, officier municipal, les registres de l'état civil, conservés jusque là par le vicaire résident.

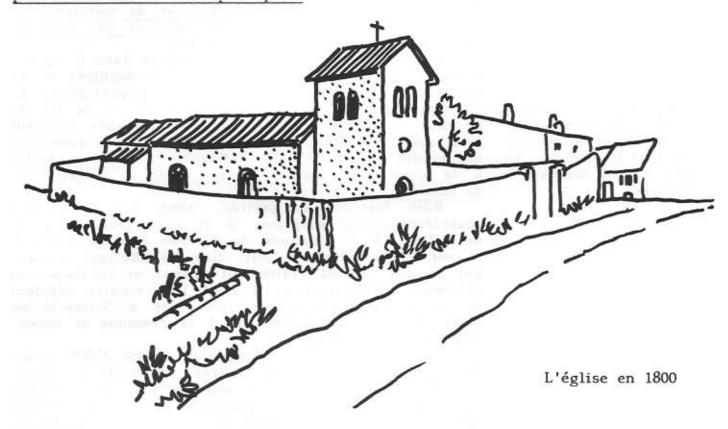
L'abbé GENGOULT, vicaire résident à Villey avait disparu peu après les élections municipales de 1790 et c'est l'abbé VAUTRIN, jeune prêtre de 34 ans (1) qui le remplaçait. Ouvert aux idées nouvelles, il approuvait la Constitution civile du clergé; aussi, après s'être concerté avec le maire François CHAULAS-SÊL, le 2 février 1791, au prône de la messe dominicale, "pour donner à ses paroissiens l'exemple de soumission que tout bon français doit aux décrets de l'Assemblée nationale", il prêtait serment en ces termes: "Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi".

Si à Villey les journées se passent dans le calme, à Paris les menées révolutionnaires redoublent et la position du clergé est des plus inconfortables. Le 23 septembre 1792 (2) pour se conformer à la loi du 10 août précédent qui concerne tout français recevant traitement ou pension de l'Etat, devant l'assemblée municipale réunie, l'abbé VAUTRIN "jure d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en la défendant".

Mais bientôt les prêtres, même jureurs, furent considérés comme suspects; le 31 mars 1794, le maire de Villey, à la demande du citoyen Charles VAUTRIN et sur l'attestation de huit citoyens habitant le canton et qui ne lui étaient ni parent ni créancier ou débiteur, certifiaient qu'il était leur vicaire résident et qu'il demeurait depuis trois ans à Villey-le-Sec dans une maison appartenant à la commune et notamment depuis six mois.

En décembre 1793, l'évêque de Nancy AUBRY avait remis aux autorités ses lettres de prêtrise, aussi n'était-il pas étonnant que peu après l'abbé VAUTRIN en fasse autant: le 10 pluviôse an II (30 janvier 1794) "le ci-devant ministre de notre culte, le citoyen Charles VAUTRIN remettait ses lettres de prêtrise à la municipalité, lesquelles étaient lacérées et brulées et déclarait en outre qu'il cessait toutes ses fonctions" (3). Il était donc sans gagne-pain; mais en avril 1794, il trouva une place de commis à l'hôpital militaire ambulant établi à Gondreville grâce à un élogieux certificat de civisme que lui avait rédigé le conseil communal de villey, attestant que," le cito-yen Charles VAUTRIN a constamment et sans désempa-rer résidé dans notre commune depuis quatre ans passés pendant lesquels il a exercé le ministère jusqu'au dixième jour du mois de pluviôse dernier

où il a volontairement remis ses lettres de prêtrise qui ont été brulées à l'instant et a cessé toutes ses fonctions, conformément à la loi, comme il constate par le procès-verbal que nous en avons dressé sur nos registres; qu'il a acquitté toutes les contributions en recouvrement jusqu'à ce jour; qu'il a, en tous temps, montré un dévouement entier aux décrets et s'est efforcé de propager les principes de la Révolution, tant par ses exemples et ses discours que par ses dons faits à la patrie et à nos frères défavorisés et qu'enfin, jusqu'à ce jour, son patriotisme ne s'est jamais démenti. En conséquence nous croyons qu'on peut lui confier telle charge que l'on jugera à propos pour le service de la République".



Villey-le-Sec devait rester sans prêtre pendant 8 ans. Ce n'est qu'à la fin de 1802, qu'en application de la loi relative à l'organisation des cultes du 18 germinal an X, Antoine Eustache OSMOND, évêque de Nancy, nommait l'abbé JACQUOT comme desservant de la paroisse (1). Son premier soin fut de baptiser les enfants nés avant son arrivée: ceux de Jean BARETTE en septembre 1802 et 34 autres à Pâques de l'année suivante. Puis il s'occupa de légaliser les mariages civils -avec dispense de publication des bans- avant de s'occuper du cours normal de son ministère.

 D'après les registres paroissiaux de Villey.

LES SOLDATS DE LA RÉPUBLIQUE

En 1792 comme en 1793 il ne semble pas que les jeunes de Villey montrèrent beaucoup d'empressement pour venir au secours de la "Patrie en danger", car les travaux des champs réclamaient des bras nombreux

et vigoureux.

Pour combattre les ennemis de la nation, la Convention décrétait, en février 1793, la levée de 300 mille soldats parmi les célibataires ou les veufs âgés de dix-huit à quarante ans. Villey eut bien du mal à choisir les trois hommes que le village devait four-nir parmi les huit qui répondaient aux conditions requises. Tirage au sort ou vote? Ce fut le tirage au sort qui l'emporta et c'est ainsi que le 22 mars 1793, Claude CHRETIEN, Pierre PAGEL et Jacques LEBLANC étaient désignés comme "volontaires" pour les armées de la République. Mais les chirurgiens de l'hôpital sédentaire de Toul THIRION et DESFORGES déclaraient inapte le dernier d'entre eux et cette fois, c'est par un vote que Sébastien GROSJEAN fut élu pour le remplacer.

Le 15 août 1793, nouvelle levée: le département de la Meurthe devant fournir 1200 hommes pour l'armée du Rhin et de la Moselle, Nicolas TROTOT de Vil-

ley fut désigné par le sort comme soldat.

Que devinrent ces hommes? On ne sait rien des deux premiers. Par contre Sébastien GROSJEAN était grenadier à la 2ème compagnie de la 185ème brigade d'infanterie quand il fut blessé devant Mayence au cours des combats du 11 floréal an III (1er mai 1793). Guéri de sa blessure, il quittait son corps le 20 thermidor an III (8 août 1795) pour rentrer à Villey le 30 ventôse suivant (20 mars 1796). Son certficat de libération soulignait que "pendant son séjour au bataillon, il s'était toujours comporté avec honneur et probité, qu'il avait toujours été à son poste et n'avait jamais abandonné ses drapeaux et qu'il a toujours donné des marques de civisme et de républicanisme les plus pures".

Nicolas TROTOT était fusiller au 4ème bataillon de la Meurthe. Venu à Villey en permission, il n'avait pas rejoint son corps comme il aurait du le faire le 23 germinal an III (13 avril 1795). La gendarmerie était à ses trousses quand le 13 messidor an III (2 juillet 1795) elle se présenta à sa mère. Celle-ci déclara qu'il était parti faire des emplettes dans le canton de Belfort en Haute-Alsace et promit de le renvoyer à son bataillon dès son retour. Le cas ne devait pas être unique, car peu après, le Comité de salut public enjoignait à la gendarmerie de ren-

voyer dans leurs corps respectifs tous les militaires ou volontaires qui n'auraient pas rejoint leur unité après une permission, sous prétexte de se livrer aux travaux de l'agriculture ou pour tout autre motif.

Entre-temps, Joseph TROTOT avait dû être malade car un certificat du 26 vendémiaire an III (18
octobre 1795) le déclarait en cours de convalescence.
Un peu plus tard les officiers de santé MAGOT et LAROCHE de l'hôpital fixe de Toul certifiaient qu'il était
"affecté d'un vice pilorique et dartreux avec ulcère
à une jambe, que les séjours en hôpital et les convalescences n'avaient fait que pallier; qu'il était dans
un état de démence et d'imbécilité causé par la nostalgie". Ils ajoutaient:" tous ces faits qui sont à notre
connaissance sont de plus attestés par ses concitoyens
et certifiés par sa municipalité". En conséquence,
ils estimaient "qu'il était quant à présent, d'une
invalidité absolue pour le service des armées".

Par la suite, Joseph TROTOT rentra au village où il guérit rapidement. On le retrouve, comme d'ailleurs Sébastien GROSJEAN, sur la liste des habitants

de Villey en 1807.

LES RÉQUISITIONS

Si le départ aux armées de quatre des jeunes gens du village n'avait pas été trop préjudiciable aux travaux de la communauté, il n'en fut pas de même pour les nombreuses réquisitions qui, en géné-

ral, frappaient les rares cultivateurs de Villey.

Il s'agissait tout d'abord de réquisitions voituavec leur attelage et leur conducteur, pour le besoin des armées: transports de militaires d'une ville à l'autre, de blé ou de foin depuis les magasins militaires de Toul et de Nancy. Les cultivateurs se réunissaient à la maison commune avec le maire ou officier municipal pour organiser les départs, chose peu commode quand par exemple, il fallait fournir 4 voitures attelées de 4 chevaux alors que les "bêtes tirantes" (1) du village ne dépassaient pas la centaine. On en comptait 15 chez la veuve TROTOT, 14 chez François CHAULASSEL, 14 chez Jean THOMAS; 6 chez Joseph TROTOT, 5 chez Dominique MILLOT (2); il y avait bien 20 à 25 chevaux qui appartenaient au receveur des finances du district PETITJEAN mais il avait su longtemps échapper aux réquisitions jusqu'à ce que les cultivateurs en aient assez et le désignent pour fournir une voiture destinée à transporter du foin pour le service des armées

Il semble que tous ces transports se soient effectués sans anicroches. Pourtant, un attelage ne

1. Boeufs et chevaux.

2. A.M.V. 18 nivôse an II.

A.M.V. 3 thermidor an II.

1. A.M.V. 8 nivôse an II

2. Villey-le-sec s'est appelé Villey-la-Montagne pendant quelques mois.

3. Il s'agissait de labourer 63 jours de terres dont 25 jours par Jean THOMAS, 18 jours par François CHAULASSEL, 10 jours à la veuve TROTOT, 5 jours à Joseph TROTOT, 5 jours à Jean FERY.

4. Alors que l'on comptait sur une consommation moyenne de 2 quintaux par an et par habitant, il n'en restait que 0,8 quintaux pour les 6 mois restant à courir jusqu'à la prochaine récolte.

5. Le procès-verbal du 1er nivôse an III (21 décembre 1795) concerne la fourniture de 800 livres de blé au marché de Toul 6. A.M.V. Procès-verbal du 30 brumaire an IV (20 nov. 1795) pour 22 qx. d'avoine; du 1er frimaire an IV (21 nov.) pour 11,5 qx.; du 18 prairial an IV (3 juin 1796) pour 13,5 qx. de paille: du 18 prairial an IV pour 5,5 qx. de foin.

rentra pas et les cultivateurs qui y avaient participé furent indemnisés à raison de 42 francs par conducteur, 168 à 90 francs pour chacun des 4 chevaux

et 200 francs pour un chariot à 4 roues (1).

Le travail des cultivateurs pouvait être entravé par d'autres réquisitions. C'est ainsi que le 5 thermidor an II (24 juillet 1794), le directoire du district de Toul chargeait la municipalité de Villey-la-montagne (2) de faire labourer les biens nationaux achetés par le citoyen LEFEBVRE qui provenaient du ci-devant Vallet de Villey et pour lesquelles il n'avait pu trouver de fermier (3).

Mais ce sont surtout les réquisitions de grains (blé et orge) qui étaient les plus difficiles à pourvoir. Le rendement du finage de Villey était des plus bas et les cultivateurs craignaient de manquer de blé pour eux-mêmes et les vignerons du village. Aussi, le 21 août 1793, alors que la récolte allait bientôt être rentrée, l'officier municipal Sébastien JOLIN avait été chargé de faire accélérer la délivrance et la conduite des grains en retard sur la réquisition pour le magasin militaire de Toul; le 26 septembre suivant, le directoire du district de Toul ordonnait le recensement général des grains et farines de la récolte qui venait d'être faite. Un nouveau recensement au mois de février suivant montrait qu'il ne restait que 175 quintaux de blé, orge, farine de blé ou d'orge pour les 273 habitants en attendant la récolte prochaine(4).

Aussi les livraisons étaient toujours en retard, à tel point que le 20 frimaire an III (11 décembre 1794), la gendarmerie conduisait à la maison d'arrêt de Toul "les deux plus forts à fournir et les plus en retard pour la livraison de blé et d'orge": c'étaient la veuve TROTOT et Jean THOMAS.

Les cultivateurs devaient aussi amener des grains sur le marché de Toul au prix à convenir avec les acheteurs (5). Ils étaient réquisitionnés également

pour des fournitures d'avoine, de paille et de foin(6). Outre ces subsistances, Villey dut fournir aussi "tous les soufres, salpêtres, fers blancs, clous, verges ouvrées ou non, y compris celles qui servent aux rideaux et aux fenêtres" qui se trouvaient dans le village sur ordre du citoyen FAURE, représentant du peuple à l'armée de la Moselle, transmis par le directoire de Toul le 1er nivôse de l'an II (21 décembre 1793).

LISTE DE TOUTES LES PERSONNES...

domiciliées et résidant dans la commune de Villey-le-Sec le 13 décembre 1789, à savoir:

Monsieur VALLET, seigneur de Villey le sec et de Chanteheux, chevalier, grand-maître des eaux et forêts,

Monsieur l'abbé GENGOULT, prêtre et vicaire résident au dit Villey, François CHAULASSEL, laboureur * Louis PAGEL, vigneron *

Joseph TROTOT, Laboureur * Jean GOMO, Laboureur *

Maurice LAURENT, Laboureur *

Claude CHAULASSEL, habitant *

Charles BAGARD, maréchal ferrand * Jean HENRY L'aîné, vigneron *

Sébastien JOLIN, vigneron *

Louis JEAN, vigneron * Henri GOMO, vigneron *

Pierre AUGUSTIN, vigneron *

Jean Louis MENCIERE, vigneron * Jean HENRY Le cadet, vigneron *

Louis JOLIN, vigneron *

Joseph THOMAS, vigneron *

Jean GOMAIRE, vigneron * Claude GAUTHIER, vigneron *

Claude HUMBERT, vigneron *

Dominique JOBERT, vigneron *

Jzan DAUBREY, vigneron *

François JOLY, vigneron * Louis MAURICE, vigneron *

François CHAULASSEL, tonnelier *

François TOUSSAINT, vigneron *

Joseph GOMO, vigneron *

Nicolas TOUSSAINT, vigneron *

Nicolas VOGENOT, vigneron

Claude PAGEL, vigneron *

Louis LHUILLIER, vigneron *
Claude LHUILLIER, vigneron *

Dominique VOGENOT, vigneron *

Sébastien GROSJEAN, vigneron *

Louis LAURAIN, vigneron

.

Louis PAGEL, vigneron * Jean CHAULASSEL, manoeuvre Charles ALNOT, vigneron * Dominique MOINE, journalier Louis BOUF, vigneron * Jacques GABRIEL, jardinier Dominique LAURAIN, vigneron Dominique LAQUA, vigneron François CHAULASSEL le jeune, vigneron Remy LAQUA, garde au château Mansuy VOGENOT, vigneron * Nicolas LAQUA, vigneron * Pierre MASSON, vigneron * Sébastien DERAY, marchand coquetier Louis LEROY, voiturier Louis LAURAIN le jeune, vigneron * Claude DEGEY, tâcheron Laurent MATHIEU, cordonnier Fiacre HUMBERT, journalier Jean BARETTE, maître d'école * Jean BRETON, pâtre du lieu Nicolas CLAUDEN, berger du seigneur Louis LEBLANC, batelier Madame veuve GUITTE

Madame veuve GUITTE La veuve de Maurice SIMONIN, laboureur La veuve de François LEBLANC, vigneron La veuve de Nicolas CHRETIEN, vigneron La veuve de François DAUBRET, vigneron

La veuve de Dominique LAQUA, vigneron La veuve de François CHAULASSEL, manoeuvre

La veuve de Dominique GOMO, manoeuvre La veuve de François PJERSON, manoeuvre

Annexe IV 2

PRIX MAXIMUM AU 20 FRIMAIRE AN 2 (11 novembre 1793).

Journée de manoeuvre pour les travaux dans le village: nourri, 18 sous, non nourri, 36 sous.

Pour les travaux extérieurs: homme nourri, 26 sous, non nourri, 40 sous, femme nourrie, 20 sous, non nourrie, 30 sous.

Faucheur par jour de blé ou orge, 50 sous, par jour de pré, 30 sous. Transport du foin et des récoltes suivant les distances, 30 à 40 sous. Foin des prés de Chanteheux, 4 livres.

Bois par lieue: 3 livres

Laveuse nourrie, 20 sous, non nourrie, 30 sous.

Tailleur d'habits nourri, 12 sous, non nourri, 25 sous.

Façon d'une paire de souliers: homme, 20 sous, femme, 16 sous, enfant, 8 à 14 sous.

Boisseau d'avoine: 3 livres.

Botte de foin: 30 sous.

Au cabaret: le pot de vin (2,45 l.), 1ère qualité, 30 sous, 2ème qualité, 25 sous, le requet d'eau de vie, 8 sous.



Entrée d'une maison de vigneron à Villey-le-Sec.

Dépôt légal n° 397 2ème trimestre 1981 Editeur: C.E.L.T. Toul Impression: C.R.D.P. Nancy